

**AVIS
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement visant à assurer la continuité et la pérennité des voies et équipements de défense des forêts contre l'incendie sur la commune de Levens, au profit du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

En application de l'article L134-2 du Code forestier, un dossier de demande d'établissement d'une servitude de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), déposé par le conseil départemental des Alpes-Maritimes, est mis à la disposition du public, pour une durée de deux mois, du **vendredi 10 avril au mercredi 10 juin 2026 inclus**. Le présent avis sera affiché en mairie pendant la même période.

Les éléments consultables sont les suivants :

- **Le projet d'arrêté préfectoral avec liste des parcelles concernées**
- **Le dossier d'établissement de servitudes au profit du conseil départemental des Alpes-Maritimes**

Les éléments sont mis à disposition selon les modalités suivantes :

- En mairie de Levens, aux heures d'ouvertures habituelles ;

- Sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-portant-etablissement-d-une-servitude-de-passage-et-d-aménagement-des-voies-et-équipements-de-DFCI-sur-la-commune-de-Levens>

Pendant la période de mise à disposition du public, les propriétaires et leurs ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à Monsieur le Préfet selon les modalités suivantes :

- Sur le registre dédié disponible en mairie ;
- Par courrier postal à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – SEAFEN/DFCI - Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06286 NICE cedex 3 ;
- Par courrier électronique à l'adresse :
ddtm-servitudes-dfci@alpes-maritimes.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision afférente est le Préfet des Alpes-Maritimes.